



COMMUNE DE MONTAUROUX

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ESTERETS Années scolaires 2014-2015

L'accueil périscolaire des Estérêts (matin et soir) est destiné aux enfants scolarisés à l'école primaire du Lac, quartier La Colle Noire, commune de Montauroux et dont les parents travaillent.

L'ensemble des informations utiles à l'inscription est également disponible sur le site Internet officiel de la ville de Montauroux.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

1-INSCRIPTION

La préinscription s'effectue à l'aide du dossier individuel de renseignements administratifs et sanitaires valable pour l'année scolaire en cours. Le responsable légal s'engage sur les jours de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Les réservations doivent s'effectuer de préférence à chaque début de période scolaire (de vacances à vacances), directement auprès du service des affaires scolaires de la commune (la fiche étant téléchargeable sur le site www.montauroux.com). Le directeur est joignable au 06.10.46.58.62, le mercredi de 7h30 et 18h00 ou au 04.94.50.41.13 le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 ou pendant l'accueil du soir auprès du personnel d'encadrement.

L'inscription ne vaut que pour l'année scolaire en cours.

- Ecole primaire du Lac : Amplitude maximum d'ouverture de 7h30 à 8h00 le matin et de 16h50 à 18h30 pour le soir.

Pour l'accueil périscolaire du soir, chaque parent doit fournir le goûter pour son/ses enfant(s). Le personnel d'encadrement veillera au bon déroulement du goûter.

Le personnel de l'accueil périscolaire est constitué de deux animateurs stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de deux agents municipaux coordonnés par un directeur titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport, activités physiques pour tous, stagiaire accueil collectif de mineurs (BPJEPS APT-AR stagiaire ACM).

Toutes les informations portées à notre connaissance sur le dossier d'inscription, sont traitées de manière confidentielle.

2-PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le pointage des présences est effectué quotidiennement.

La facturation est établie mensuellement et le règlement s'effectue après réception de la facture envoyée par les services de la commune.

Les tarifs sont les suivants :

Le matin de 7h30 à 8h00 : 0.50 €.

Le soir de 16h50 à 18h00 : 1.75 €.

Le soir de 18h00 à 18h30 : 0.75 €.

Le mercredi de 11h50 à 12h30 : 1€

Toute heure commencée est due.

La réservation se fait par période.

3-DISCIPLINE

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, seront prononcées en cas de manquement au respect à l'égard du personnel municipal ainsi que pour tout autre fait d'indiscipline.

Tout changement doit être signalé au 06.10.46.58.62 ou à l'accueil périscolaire du matin directement aux agents municipaux.

4- ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN : du lundi au vendredi

Les enfants inscrits seront pris en charge à partir de 7h30 et ce jusqu'à 8h00, au quartier des Estérêts du Lac, dans la salle de la mairie annexe du quartier des Estérêts du lac. A 8h00 départ en bus pour l'école du lac. A partir de 8 h 20, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants et à 8h30 rentrée des classes.

7h30 à 8h00 : Accueil périscolaire du Matin

8h00 : Embarquement et Départ en bus

8h20 : Prises en charge des enfants par les enseignants.

8h30 : Rentrée des classes.

5-ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Afin de permettre aux familles de récupérer leur enfants le mercredi après-midi, la commune met en place un accueil jusqu'à 12h30 les mercredis.

11h50 : Arrivée en bus

12h30 : Fin de l'accueil

6-ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Les enfants seront pris en charge par les agents municipaux dès la sortie du bus. Ils prendront leur goûter fourni par les parents. Ils participeront aux activités proposées. Les parents pourront récupérer leurs enfants dans la salle de la Mairie Annexe.

A 18 heures 30 les locaux seront libérés.

16h50 : Arrivée en bus

17h00 : Arrivée dans la salle de la Mairie Annexe.

17h00 à 18h00 : Goûter et participation aux activités proposées.

18h00 à 18h30 : Participation aux activités proposées.

18h30 : Fin de la garderie du soir, locaux libérés.

Nous vous informons qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même sur le dossier d'inscription. Les personnes autorisées (hors responsables légaux) doivent se munir d'une pièce d'identité.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls de l'accueil périscolaire du soir pour rentrer à la maison, sauf sur demande et autorisation écrite de votre part figurant sur le dossier, et uniquement pour les plus de 7 ans.

Pour des activités sportives à proximité de l'accueil périscolaire du soir et suite à la demande écrite par les parents, l'équipe d'encadrement remettra l'enfant au professeur de l'activité et sera déchargé de toute responsabilité.

Fait à Montauroux, le 30 octobre 2014

Pour la Commune de Montauroux

Mme Laurence Durand,

Adjointe aux Affaires Scolaire, Périscolaires et Jeunesse.